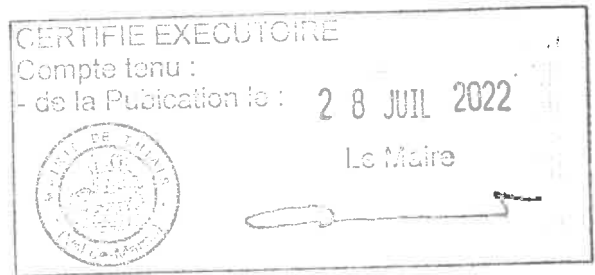




2022/28-1



REGLEMENTATION
CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation
Pont d'Espagne

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande du Département DTVD/SCESR, cellule OA pour faire réaliser, par la société RCA, des travaux de réparation des joints de dilatation sur le Pont d'Espagne, les nuits du 22 et 23 août 2022, de 21 heures à 6 heures,
- Considérant la nécessité de réaliser les travaux de nuit et de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant les deux nuits du 22 et du 23 août 2022, entre 21 heures et 6 heures, la société RCA procédera pour le compte du Département aux travaux de réparation des joints de dilatation sur le Pont d'Espagne.

ARTICLE 2 : Durant la même période visée à l'article 1, la voie de circulation desservant le MIN et l'accès à l'autoroute A86 en direction de Versailles, sera fermée à la circulation. La société chargée des travaux instaurera une déviation par la rue des Alouettes.

ARTICLE 3 : À l'approche et dans la zone balisée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons sera maintenu et protégé en toute circonstance.

ARTICLE 5 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage en amont et en aval du chantier seront assurés et maintenus par la société chargée des travaux, sous le contrôle du Département.

ARTICLE 6 : Le Département s'engage à prendre toutes les dispositions pour informer les usagers des travaux par affichage sur des panneaux au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des Arrêtés du Maire et publié au Recueil des Actes Administratifs.


ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Département – lucien.rousseaux@valdemarne.fr / gil.grosson@valdemarne.fr / manuel.mimifir@valdemarne.fr
- Société RCA – d.fossey@rca-sa.fr

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 28 JUIL 2022

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.